

## Mode de transmission de la fiche de signalement

Étape ① ; Transmission par l'agent (victime ou témoin) à l'assistant de prévention

Étape ① bis ; Transmission par l'agent au chef de service local pour annotation.

Étape ② ; Information du directeur par l'assistant de prévention

Étape ③ ; Transmission par le chef de service local de la fiche de signalement annotée

Étape ④ ; Information du directeur

Étape ⑤ ; Annotation complétée par l'assistant de prévention (déclaration d'accident de service...)

Étape ⑥ ; Transmission de la fiche complète au conseiller de prévention, au correspondant social, à l'assistant de service social, au médecin de prévention et au service RH

